

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET DES ENTREPRISES  
COMITÉ DE LA CONCURRENCE**

**Forum mondial sur la concurrence**

**LES ABUS D'EXPLOITATION**

**Session III : Appel à contributions des pays**

11 décembre 2026

Ce document est un appel à contributions adressé aux pays en vue de la session III du Forum mondial sur la concurrence (FMC) devant avoir lieu les 10 et 11 décembre 2026. Les participants au FMC sont invités à soumettre leur contribution écrite le **30 octobre 2026** au plus tard.

Mme Carolina Abate (Carolina.Abate@oecd.org) et Mme Inhea Ko (Inhea.Ko@oecd.org).

**JT03593107**

*À L'ATTENTION DE TOUS LES PARTICIPANTS AU FORUM MONDIAL  
Objet : table ronde sur « Les abus d'exploitation »  
25<sup>e</sup> Forum mondial sur la concurrence (10 et 11 décembre 2026)*

Madame, Monsieur,

Cette année, une session du [Forum mondial sur la concurrence](#) (FMC) sera consacrée aux abus d'exploitation, lors de sa prochaine réunion de décembre 2026. Nous vous communiquons par la présente quelques informations générales sur ce thème et invitons les autorités disposant d'une expérience pertinente dans le domaine à transmettre leurs contributions par écrit.

Ces dernières années ont été marquées par un regain d'intérêt pour les abus d'exploitation en droit de la concurrence, domaine qui retient généralement moins l'attention que les comportements d'éviction en matière d'application des règles de concurrence. La pratique de prix excessifs est depuis longtemps au centre des débats relatifs à l'application du droit et à la politique de la concurrence dans ce domaine, mais les formes non tarifaires de comportement d'exploitation suscitent un intérêt grandissant, notamment les pratiques d'exploitation liées aux données, les pratiques algorithmiques, les conditions discriminatoires et autres conditions de transaction non équitables. Ces préoccupations sont particulièrement prononcées sur les marchés numériques, où le contrôle exercé sur les données et les règles applicables selon les plateformes peuvent jouer un rôle aussi important que le contrôle exercé sur les prix. Ces évolutions ont également remis sur le devant de la scène des questions concernant le rôle joué par le droit de la concurrence pour remédier aux comportements d'exploitation, notamment les types d'atteinte à la concurrence qui devraient justifier une intervention et les limites adéquates en matière d'application du droit de la concurrence.

Les cadres juridiques applicables aux comportements d'exploitation varient selon les juridictions. Tandis que certaines s'appuient sur le droit de la concurrence, d'autres recourent davantage aux règles de protection des consommateurs, aux règles sectorielles ou à des dispositions législatives spécifiques. Ces différentes approches correspondent à des divergences de vues sur les objectifs des interventions, le cadre institutionnel adapté pour remédier à l'abus d'exploitation, et la meilleure façon de parvenir à un juste équilibre entre l'application efficace du droit de la concurrence et les risques d'application excessive de ce droit, d'insécurité juridique et d'effets imprévus sur la concurrence et l'innovation.

Le Comité a examiné antérieurement plusieurs questions relatives aux comportements d'exploitation lors de tables rondes sur les [prix excessifs](#) (2011), la discrimination par les prix (2016), les [prix excessifs sur les marchés pharmaceutiques](#) (2018), et les [abus de position dominante sur les marchés numériques](#) (2021). Néanmoins, il n'a pas encore organisé de table ronde spécifiquement consacrée aux abus d'exploitation en tant que catégorie générale.

Au cours de cette table ronde seront étudiés les différents cadres juridiques et approches employés pour remédier aux comportements d'exploitation dans les diverses juridictions, ainsi que les enjeux essentiels et les récentes évolutions jouant un rôle déterminant dans ce domaine. Nous nous focaliserons ensuite sur les types de comportement pouvant constituer un abus d'exploitation, en analysant les tendances d'application du droit de la concurrence, les théories du préjudice sous-tendant les interventions, et les mesures correctives adoptées en pratique. Enfin seront étudiées au cours de cette table ronde les conséquences plus générales de ces évolutions pour la politique de la concurrence et l'application des règles de concurrence.

Nous invitons les délégations à transmettre des contributions concernant leur expérience en matière de mesures prises pour remédier aux comportements d'exploitation. Vous trouverez en annexe de ce courrier une liste de questions plus détaillées et une bibliographie préliminaire sur ce thème. Les contributions écrites renforceront considérablement la qualité et l'utilité de cette table ronde. Celle-ci sera également étayée par un document de référence du Secrétariat sur le sujet, qui sera diffusé sur O.N.E. au cours des mois à venir.

La page web consacrée aux documents des Tables rondes de l'OCDE sur la politique de la concurrence sera le principal vecteur de diffusion des documents et des liens connexes sur ce sujet (voir <https://www.oecd.org/fr/themes/concurrence.html#tables-rondes>). Sauf refus exprès, le Secrétariat reproduira toutes les contributions écrites sur le site web de l'OCDE. Le Secrétariat compilera de brefs résumés des contributions écrites et les diffusera avant la réunion. Nous vous invitons à rédiger le résumé de votre contribution (une page maximum) et à nous l'adresser avec elle.

Afin de garantir la bonne organisation de la table ronde, nous saurions gré aux participants ayant l'intention de soumettre au Secrétariat une contribution écrite de bien vouloir l'en informer au plus tard le **25 septembre 2026**. Les contributions écrites doivent être soumises au plus tard le **30 octobre 2026**. Les contributions reçues passé ce délai risquent de ne pas être communiquées aux délégations via O.N.E. suffisamment en amont de la réunion.

Toute communication concernant les documents relatifs à cette table ronde doit être adressée à Mme Angélique Servin ([Angelique.SERVIN@oecd.org](mailto:Angelique.SERVIN@oecd.org)). Toute demande portant sur des questions de fond liées à cette table ronde doit être adressée à Mme Carolina Abate ([Carolina.Abate@oecd.org](mailto:Carolina.Abate@oecd.org)) et à Mme Inhea Ko ([Inhea.Ko@oecd.org](mailto:Inhea.Ko@oecd.org)).

## Annexe A. Propositions de questions à traiter dans les contributions écrites

### Table ronde sur les abus d'exploitation

Vous trouverez dans cette annexe une liste de questions à examiner destinée à vous aider à rédiger votre contribution. Il n'est pas nécessaire de répondre à toutes, et vous pouvez aussi aborder des questions qui ne figurent pas dans cette liste si vous le souhaitez. Vous êtes par ailleurs invités à illustrer vos réponses par des exemples, en évoquant, le cas échéant, des affaires ou des initiatives de promotion pertinentes. Veuillez rédiger votre contribution comme s'il s'agissait d'un mémoire plutôt que d'une liste de réponses à des questions. Vous pouvez inclure une annexe contenant une brève liste de cas concrets.

### 1. Cadres juridique et d'action

- Comment l'objectif principal du droit de la concurrence se conçoit-il dans votre juridiction ? Est-ce qu'il se limite à préserver le processus concurrentiel en tant que tel, ou bien s'agit-il également de corriger les effets négatifs induits sur le fonctionnement du marché ? Cette conception a-t-elle été précisée par des dispositions législatives, des décisions de justice, ou des orientations officielles adoptées par votre autorité ?
- Les abus d'exploitation sont-ils passibles de sanction en vertu du droit de la concurrence dans votre juridiction ? Si oui, comment votre juridiction définit-elle les abus d'exploitation et quelle approche adopte-t-elle à leur égard ? Les abus d'exploitation sont-ils considérés comme une catégorie distincte en droit de la concurrence, ou essentiellement comme un élément d'analyse des pratiques d'exclusion ? Cette approche a-t-elle évolué au cours des dernières années ?
- Faut-il qu'il existe une position dominante pour qu'une intervention ait lieu contre un comportement d'exploitation, ou bien une telle intervention peut-elle aussi se fonder sur des concepts tels qu'une position supérieure de négociation, une dépendance économique ou un pouvoir de marché relatif ? Quel est le fondement juridique de ces approches et en quoi les critères d'analyse applicables diffèrent-ils ?
- Quels sont les instruments juridiques disponibles pour remédier aux comportements d'exploitation dans votre juridiction ? Il peut s'agir du droit de la concurrence, du droit relatif à la protection des consommateurs, du droit relatif à la protection des données, de règles sectorielles ou d'autres cadres. Quels instruments ont été les plus appliqués ?
- En cas de chevauchement de multiples cadres juridiques, comment l'instrument appliqué est-il choisi ? Quels facteurs déterminent si l'on traite une affaire en appliquant le droit de la concurrence ou la législation relative aux consommateurs ou des règles sectorielles ?
- Avez-vous été confronté à des affaires dans lesquelles les objectifs de la politique de concurrence semblaient entrer en conflit avec des objectifs de protection des consommateurs ou de réglementation sectorielle (notamment dans le domaine du numérique) ? Comment ces contradictions ont-elles été résolues ?

- Existe-t-il dans votre juridiction des lacunes inhérentes aux lois ou aux règlements telles que ni le droit de la concurrence, ni les règles sectorielles ne permettent de remédier de manière adéquate aux comportements d'exploitation sur les marchés numériques ? Quelles réformes seraient les plus efficaces pour améliorer la capacité d'action de votre autorité ?
- Quelles sont les principales difficultés juridiques, liées à l'établissement de la preuve et institutionnelles qui font obstacle à l'application du droit de la concurrence pour remédier aux abus d'exploitation ?

## 2. 2. Expérience en matière d'application du droit de la concurrence

### 2.1. Théories du préjudice

- Quelles théories du préjudice ont été appliquées par votre autorité dans les affaires d'abus d'exploitation ? Comment votre autorité a-t-elle démontré que le comportement visé avait porté préjudice à des consommateurs, à des partenaires commerciaux ou au processus concurrentiel ? La théorie du préjudice applicable a-t-elle varié suivant les secteurs ou les types de comportement ?
- Avez-vous identifié de nouvelles pratiques, telles que l'utilisation d'interfaces d'intelligence artificielle (IA) générative, un ciblage hyperpersonnalisé, ou des systèmes de classement opaques, pour lesquelles vous anticipez un risque d'abus d'exploitation nécessitant une plus grande vigilance à court terme ?

### 2.2. Prix excessifs et inéquitables

- Votre autorité a-t-elle pris des mesures d'exécution contre l'application de prix excessifs ou inéquitables par des entreprises dominantes ? Dans quels secteurs (industrie pharmaceutique, énergie, plateformes numériques, par exemple) ? Quel critère de référence ou méthodologie a été utilisé pour déterminer qu'un prix était excessif ou inéquitable ?
- Les évolutions récentes, en particulier sur les marchés numériques (modèles économiques fondés sur la gratuité des produits, plateformes multifaces, ou écosystèmes numériques, par exemple), ont-elles soulevé de nouveaux problèmes concernant l'évaluation des prix excessifs ou inéquitables ? Si oui, comment votre autorité a-t-elle géré ces problèmes ? Les approches analytiques existantes sont-elles restées adaptées, ou bien de nouvelles approches analytiques ont-elles été élaborées ?

### 2.3. Collecte excessive de données et dégradation de la protection des données

- Votre autorité a-t-elle examiné des affaires dans lesquelles des entreprises dominantes avaient collecté davantage de données à caractère personnel ou de données opérationnelles que nécessaire à la fourniture des services considérés, ou dégradé la protection des données ? Comment ont été évaluées de telles pratiques en vertu du droit de la concurrence ?
- Comment votre autorité se coordonne-t-elle avec les autorités de protection des données dans les affaires d'extraction excessive de données ?

## 2.4. Discrimination et ciblage algorithmiques

- Votre autorité a-t-elle examiné des affaires concernant des pratiques de tarification personnalisée, de discrimination algorithmique ou d'autres pratiques d'exploitation fondées sur des algorithmes imputables à des entreprises dominantes ? Quelle théorie du préjudice a été appliquée, et quels ont été les éléments de preuve utilisés ?
- Votre autorité a-t-elle examiné des affaires dans lesquelles des systèmes algorithmiques avaient été utilisés pour appliquer des conditions discriminatoires aux entreprises utilisatrices, prenant par exemple la forme d'un traitement préférentiel de partenaires affiliés ou d'un accès différencié aux outils d'une plateforme ? Si oui, comment ces pratiques ont-elles été évaluées ?

## 2.5. Conditions de transaction non équitables

- Votre autorité a-t-elle traité des affaires concernant des conditions de transaction non équitables, notamment l'imposition ou la modification unilatérale de conditions contractuelles par des entreprises dominantes ? Si oui, quels critères ont été utilisés pour déterminer si ces conditions étaient inéquitables ou assimilables à un comportement d'exploitation ?
- Quels critères de référence ou facteurs analytiques sont à prendre en compte pour évaluer des conditions de transaction non équitables, tels que la proportionnalité, la transparence, la répartition des risques, l'existence de solutions de remplacement, ou la relation entre les obligations imposées et la valeur fournie ?
- Quel rôle jouent dans l'évaluation le pouvoir de marché, le préjudice quantifiable, la justification objective et les intérêts commerciaux légitimes ?
- Avez-vous appliqué ou envisagé d'utiliser des cadres fondés sur la dépendance économique, le pouvoir de marché relatif, ou la position supérieure de négociation, plutôt que sur la position dominante, pour remédier à des conditions de transaction non équitables dans le cadre de relations verticales ? Si oui, veuillez décrire leur fondement juridique, le critère applicable et votre expérience en matière d'application du droit de la concurrence.

## 3. Mesures correctives

- Quelles mesures correctives votre autorité a-t-elle imposé ou tenté de faire adopter dans les affaires d'abus d'exploitation ? Veuillez décrire les raisons ayant présidé au choix entre mesures correctives structurelles et comportementales, la façon dont ces mesures correctives ont été mises en œuvre, et l'éventuelle évaluation de leur efficacité.
- Les mesures correctives prises dans des affaires d'abus d'exploitation ont-elles porté sur des paramètres autres que les prix, tels que les pratiques en matière de données, la transparence algorithmique, ou les conditions contractuelles ? Comment ces mesures correctives ont-elles été conçues et quelles ont été les modalités de suivi de leur application ?
- Avez-vous observé des effets négatifs imprévus des mesures correctives prises dans des affaires d'abus d'exploitation, par exemple lorsqu'une mesure corrective destinée à remédier à une pratique d'exploitation a eu des effets préjudiciables sur la concurrence ou sur les incitations à l'investissement ?

## *Références*

- Abraham, R. (2025), “Excessive Data collection in an Ecosystem as an Exploitative and Exclusionary Abuse: A critical analysis of the CCI’s order against WhatsApp’s privacy policy and its impact on the digital advertising market”, *Yearbook of Antitrust and Regulatory Studies*, Vol. 18/32, <https://press.wz.uw.edu.pl/yars/vol18/iss32/3/>.
- Atanasiu, C. (ed.) (2006), *Excessive Pricing and Price Squeeze under EU Law*, Hart Publishing (Oxford).
- Authority, S. (ed.) (2007), *Excessive Pricing in Competition Law: Never say Never?*, [https://www.researchgate.net/publication/274273103\\_Excessive\\_Pricing\\_in\\_Competition\\_Law\\_Never\\_say\\_Never](https://www.researchgate.net/publication/274273103_Excessive_Pricing_in_Competition_Law_Never_say_Never).
- Balasingham, B. and A. D’Amico (2025), “Beyond exclusion: revisiting exploitative abuses in digital platform markets”, *Journal of Antitrust Enforcement*, Vol. 13/2, <https://academic.oup.com/antitrust/article/13/2/265/7901239>.
- Botta, M. (2023), *Exploitative abuses: recent trends and comparative perspectives*, Edward Elgar Publishing, <https://doi.org/10.4337/9781839108723.00015>.
- Botta, M. (2021), “Exploitative Abuses: Recent Trends and Comparative Perspectives”, [https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\\_id=3909894](https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3909894).
- Chen, Z. (2021), “Price Squeezes as an Exploitative Abuse”, *The Journal of Industrial Economics*, Vol. 72, pp. 1269–1298, <https://doi.org/10.1111/joie.12389>.
- Colangelo, G. (2023), “In Fairness We (Should Not) Trust: The Duplicity of the EU Competition Policy Mantra in Digital Markets”, *Sage Journals*, Vol. 68/4, <https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/0003603X231200942>.
- Combet, M. and P. Hubert (2011), “Exploitative abuse: The end of the Paradox ?”, *Concurrences*, <https://www.concurrences.com/en/review/issues/no-1-2011/Articles-1132/Exploitative-abuse-The-end-of-the>.
- Davies, J. and J. Padilla (2019), “Another Look at the Role of Barriers to Entry in Excessive Pricing Cases”, <https://ssrn.com/abstract=3364881>.
- eds., L. (ed.) (2013), *Abuse of Dominance - Exploitative Abuses*, Edward Elgar.
- Evans, D. and A. Padilla (2005), “Excessive Prices: Using Economics to Define Administrable Legal Rules”, *Journal of Competition Law & Economics*, Vol. 1/1, <https://academic.oup.com/jcle/article/1/1/97/848949>.
- Ezrachi, A. and D. Gilo (2009), “Are Excessive Prices Really Self-Correcting?”, *Journal of Competition Law and Economics*, Vol. 5/2, [https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\\_id=1237802](https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1237802).
- Khan, L. and S. Vaheesan (2017), “Market Power and Inequality: The Antitrust Counterrevolution and Its Discontents”, *Harvard Law & Policy Review*, Vol. 11/1, [https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\\_id=2769132](https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2769132).
- Lyons, B. (2007), “The Paradox of the Exclusion of Exploitative Abuse”, CCP Working Paper.
- Mazziotti, G. (2025), “Fairness as a normative concept in EU digital policies: a mapping exercise for Fair Muse”, <https://ciencia.ucp.pt/ws/files/140938558/140938490.pdf>.
- McMahon, K. (2022), *A re-evaluation of the abuse of excessive pricing*, [https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\\_id=4172274](https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=4172274).

- Monti, G. and A. de Streel (2023), “Exploitative Abuses: The Scope and the Limits of Article 102 TFEU”, Robert Schuman Centre for Advanced Studies (RSC) Working/Research Paper, No. 2023/62, <https://doi.org/10.2139/ssrn.4630871>.
- OECD (2022), Interactions between Competition Authorities and Sector Regulators, <https://doi.org/10.1787/b85b4140-en>.
- OECD (2021), “Competition Enforcement and Regulatory Alternatives”, OECD Roundtables on Competition Policy Papers, No. 258, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/d9a9c703-en>.
- OECD (2018), Excessive Prices in Pharmaceutical Markets.
- OECD (2011), Excessive Prices.
- OECD (2005), Competition on the Merits.
- Petit, N. (2011), “Excessive Pricing: The Flaws of ‘Tea Party’ Competition Policy”, *Journal of European Competition Law & Practice*, [https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/124911/1/Excessive%20pricing\\_LPR%20076%20-%20pdf%20Final.pdf](https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/124911/1/Excessive%20pricing_LPR%20076%20-%20pdf%20Final.pdf).
- Röller, L. (2007), Exploitative Abuses.
- Vande Walle, S. (2024), Exploitative abuses in EU, German and French competition law, <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.5027352>.
- Witt, A. (2025), “Unfair Trading Conditions—the Revival of a Dormant Concept of EU Competition Law”, *Journal of Competition Law & Economics*, Vol. 22/2, pp. 170-201, <https://doi.org/10.1093/joclec/nhaf025>.